



Ville de Mèze

N° 548

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT N ° 5 PLACE BAPTISTE MILHAU STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL LEVERT « LES DEMENAGEURS BRETONS », sise Mas des Garrigues à 34230 Campagnan,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 5 place Baptiste Milhau, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places « zone bleue » et réservé au véhicule du pétitionnaire, à hauteur du n° 5 place Baptiste Milhau, mercredi 8 novembre 2023, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL LEVERT « LES DEMENAGEURS BRETONS », sise Mas des Garrigues à 34230 Campagnan pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

